

DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux Rue Emile Zola
au profit de l'Association ABFC**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code civil,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un logement vacant de type F3, d'une superficie de 63 m², situé au rez-de-chaussée de l'école Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club (ABFC),

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association un droit d'occupation pour un logement de type F3, d'une superficie de 63 m², avec cave et local de rangement, situé au rez-de-chaussée de l'école Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} août 2026 au 30 juin 2027 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 395 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de l'Association ABFC,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe
Pascale DUMAZET**

